Cinquantième année. - N ° 80 A 24 et 25 avril 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 750

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

330 874 702 RCS Lorient.
NKE.
Forme : Société anonyme.
Capital : 1000000 EUR.
Adresse : rue Gutenberg, Zone Industrielle de Kerandré, 56700 Hennebont.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion NKE société anonyme au capital de 1.000.000 € siège social : Rue Gutenberg - Z.I. de Kérandré - 56700 HENNEBONT RCS LORIENT 330 874 702 FINANCIERE DE KERANDRE société par actions simplifiée au capital de 1.584.552 € Rue Gutenberg - Z.I. de Kérandré - 56700 HENNEBONT RCS LORIENT 493 428 346 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP en date à HENNEBONT du 12 avril 2017, il a été établi un projet de fusion par absorption de la société NKE par la société FINANCIERE DE KERANDRE. L'actif apporté par la société NKE est évalué à 3.874.677 €, à charge d'un passif évalué à 2.425.007 €, soit un actif net apporté de 1.449.670 €. La société FINANCIERE DE KERANDRE détenant tous les titres de la société NKE, il n'y a pas lieu à augmentation de capital, ni à rapport d'échange, ni à prime de fusion. Les opérations effectuées par la société NKE depuis le 1er janvier 2017 inclus jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société FINANCIERE DE KERANDRE. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. La société NKE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé : - au Greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT pour la société NKE le 18 avril 2017 (2017A1750) ; - au Greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT pour la société FINANCIERE DE KERANDRE le 18 avril 2017 (2017A1749)..